

SCoT de la Narbonnaise

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY
D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEISSET
MONTREDON MOUSSAN NARBONNE NEVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIERE SALLELES D'AUDE SALLES
D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

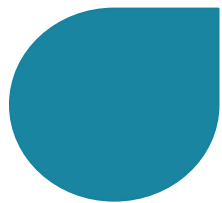


Schéma de Cohérence

Territoriale du Grand Narbonne



SCoT révisé approuvé

Modification n°1

Délibération du 10 février 2022



Sommaire

Conformément au Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se présente en trois grandes parties :

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.0 Résumé non technique

1.1 Diagnostic prospectif et Etat initial de l'Environnement

1.2 Analyse et justification de la consommation d'espace

1.3 Explication des choix

1.4 Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

1.5 Evaluation environnementale

1.6 Indicateurs de suivi du SCoT

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

3. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS